

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du mardi 21 Juin
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	15 juin 2022
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	07
Nombre de Conseillers Représentés	01
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Madame, Catherine GASTON, Adjointe, Messieurs Antoine BUREL, Serge WORMSER, Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS Conseillers municipaux et conseillère municipale.

Est absent excusé : Monsieur Hubert LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Monsieur Didier GASTON

Monsieur Serge WORMSER est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- I) **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
- II) **BUDGET**
 - 1- Proposition de délibération portant sur la modification du montant des indemnités de repas des élus dans le cadre de leur fonction
 - 2- Proposition de délibération portant sur la participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à Cany- Barville
 - 3- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la Salle Georges Braque à l'association « Paluel en fêtes » dans le cadre d'un concert qui y sera joué
 - 4- Proposition de délibération portant sur la modification de la délibération relative aux biens à amortir
 - 5- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit du bureau des adjoints de la mairie au SIVOS pendant la durée des travaux de leur local
 - 6- Proposition de mise à disposition du logement n°3 de la résidence de l'Eperon avec maintien de loyer du logement du Presbytère durant les travaux de celui-ci
 - 7- Proposition de délibération portant sur la décision modificative n°1
 - 8- Proposition de délibération qui annule et remplace la délibération du 31 mars 2022 portant sur la convention de partenariat d'aide financière à la téléassistance
 - 9- Proposition de délibération portant sur la baisse de l'intensité de l'éclairage public dans la commune
 - 10- Proposition de délibération portant sur la réfection de l'exutoire de la Durdent en vue du transfert de l'ouvrage à la communauté de communes de la côte d'albâtre.

III) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ELECTION REMPLACEMENT MEMBRE DEMISSIONNAIRE

- 1- Proposition de délibération portant sur l'élection d'un délégué suppléant au SIVOS.

IV) COMMISSIONS COMMUNALES -REEMPLACEMENT DES MEMBRES DEMISSIONNAIRES

- 1- Information sur les membres de la commission d'appel d'offres
- 2- Proposition de délibération portant sur la modification des membres siégeant dans les autres commissions.

V) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

- 1- Délibération portant sur l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée entre la CCCA et 13 communes membres dans le cadre de la mutualisation.

VI) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Délibération portant sur le temps de travail depuis 2022 suite à l'avis du Comité technique intercommunal du 29 avril 2022
- 2- Délibération portant sur la suppression d'un poste de technicien pour donner suite à l'avis du Comité technique intercommunal du 29 avril 2022
- 3- Délibération portant sur la suppression d'un poste d'agent de maîtrise pour donner suite à l'avis du Comité technique intercommunal du 29 avril 2022
- 4- Délibération portant sur la modification du RIFSEEP- Délibération annulant et remplaçant la précédente délibération pour donner suite à l'avis du Comité technique intercommunal du 29 avril 2022
- 5- Proposition de délibération portant sur l'annulation et le remplacement de la délibération n°14_04_2022_07 du 14 avril 2022 relative à la création de deux emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au clos des fées.

VII) ENQUETE PUBLIQUE

- 1- Proposition de délibération portant sur l'avis du conseil municipal pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Fontaine Le Dun, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et son plan d'épandage associé s'étendant sur 229 communes de la Seine Maritime.

VIII) GENDARMERIE

- 1- Proposition de délibération portant sur l'établissement d'un avenant modificatif au marché de travaux de l'entreprise DESORMEAUX, lot 13 et proposition d'annulation de l'avenant n°3 stipulé dans la délibération n°31_03_2022_17 du 31 mars 2022.

IX) REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE

- 1- Proposition de délibération portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

X) INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- 1- Mise à jour de la convention du clos des fées
- 2- Séminor - Résidence de la Chapelle – Analyse du cabinet d'avocats
- 3- Réhabilitation de la Mairie-Présentation de l'étude de faisabilité version 2
- 4- Remerciements de subventions
- 5- Etude des demandes de subvention après vote du budget
- 6- Présentation Aménagement Arborétum, hameau de Bertheauville.

I) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DEPUIS LE 14 avril 2022

Décision n° 20_04_2022_04 : Fête des arts et de l'été – Les 18 et 19 juin 2022 – au clos des fées – Prestation musicale du groupe Toobab – Coût : 1 000 €.

Décision n° 20_04_2022_05 : Fête des arts et de l'été – Les 18 et 19 juin 2022 – au clos des fées – conte dite La Caravane des Contesses – Sarl Sicaline s– Coût : 1 730,73 €.

Décision n° 20_04_2022_06 : Fête des arts et de l'été – Les 18 et 19 juin 2022 – au clos des fées – Prestation musicale de la formation Guitario – Monsieur Clément VASSEUR - Coût : 720 €.

Décision n° 20_04_2022_07 : Affiche du festival de musique qui aura lieu au clos des fées du 12 au 15 août 2022 – Artiste Luc JACAMON – Coût : 1 430 €.

Décision n° 20_04_2022_08 : Supports de communication pour le spectacle les Sols, spectacle Saint Julien l'Hospitalier, exposition de Mme Anne Sophie MIGNANT, concert Tandem au clos des fées – Artiste Virginie LANGLAIS – Coût : 640 €.

Décision n° 21_04_2022_09 : Décision annule et remplace la décision n° 24_03_2022_06 – Atelier Circle Song et prestation musicale au clos des fées – La compagnie les rêveuses de jour – Coût : 1 300 €.

Décision n° 29_04_2022_10 : Rénovation d'une maison aux Sables d'Olonne – Avenant n° 01 – lot 02 – Entreprise GARANDEAU – Coût : 899,99 € TTC

M. Michaël DUPRE demande à monsieur le Maire de transmettre les photos des travaux de la maison des Sables aux élus

Décision n° 29_04_2022_11 : Vérifications périodiques règlementaires des installations électriques, des installations GAZ, des appareils de lavage, des harnais de sécurité, aire de jeux et équipements sportifs – années 2022-2023 et 2024 – Entreprise APAVE Nord-Ouest – Coût : 4 044 €.

Décision n° 02_05_2022_01 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la rénovation de la maison sise 264, route des Terres Neuvas – Bureau Alpes Contrôles – Coût : 2 155,20 €.

Décision n° 10_05_2022_02 : Rénovation d'une maison aux Sables d'Olonne – travaux de peinture – SAS LAIDIN – Coût : 11 003,73 €.

Décision n° 12_05_2022_03 : Fête des arts et de l'été – Les 18 et 19 juin 2022 – au clos des fées – Sonorisation du concert – Association Toobasso – Coût : 200 €.

Décision n° 12_05_2022_04 : Cabaret littéraire nommé « Quand on vous aime comme ça » - le 25 novembre 2022 - au clos des fées – Compagnie Une chambre à soi – Coût : 1 400 €.

Décision n° 17_05_2022_05 : Réhabilitation et extension d'une maison sise au 264, route des Terres Neuvas – Marché des lots 01 à 08 – Coût : 153 278,76 €.

Décision n° 27_05_2022_06 : Rénovation d'une maison aux Sables d'Olonne – Avenant n° 01 – lot 10 – Entreprise TURQUAND – Coût : 505,24 €.

Décision n° 30_05_2022_07 : Destruction des nids de guêpes, frelons – Entreprise Stop frelon 76 – Coût : entre 60 et 140 € (selon la hauteur).

Décision n° 03_05_2022_01 : Mission d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la mairie – SARL CICLOP – Coût : 8 400 €.

Décision n° 03_06_2022_02 : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la mairie – SARL CICLOP – Coût : 15 540 €.

Décision n° 08_06_2022_03 : Rénovation de la maison aux Sables d'Olonne – Avenant n° 02 – travaux de peinture – SAS LAIDIN – Coût : 2 153,12 €.

Décision n° 08_06_2022_04 : Rénovation de la maison aux Sables d'Olonne – Avenant n° 03 – travaux de peinture – SAS LAIDIN – Coût : 735,90 €.

Décision n° 09_06_2022_05 : Fête des arts et de l'été – les 17, 18 et 19 juin 2022 – au clos des fées – artistes Jérôme JEANNE, Simon FÉDOU, Michel SCHMITT, Ludivine MERCIER, Léo SALLEZ, Guillaume PRUVOST et Laurent LEVILLAIN – Coût total : 4 381,35 €.

Décision n° 16_06_2022_06 : Rénovation d'une maison aux Sables d'Olonne – Avenant n° 01 – Ets BONNET - Coût : 2 133,56 € TTC.

Décision n° 16_06_2022_07 : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle – 264, Route des Terres Neuvas – Avenant n° 01 – Ets SNCR – Coût : 9 865,11 € TTC.

Décision n° 17_06_2022_08 : Fête des arts et de l'été – les 17, 18 et 19 juin 2022 – au clos des fées – artiste Guillaume PRUVOST a annulé sa prestation, il est remplacé par l'association Musarthe – Coût : 200 €.

II) BUDGET

1- Délibération portant sur le Remboursement des frais engagés par les élus

Il est rappelé la délibération n°01_10_2020_10 du 01 octobre 2020 fixant les indemnités de repas des élus, d'hébergements et de frais de transport.

M. le Maire informe l'assemblée que lorsqu'il se rend à la maison communale située aux Sables d'Olonne, le tarif des repas est plus élevé que celui fixé par la délibération ci-dessus référencée.

L'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre. Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses. Les élus peuvent donc notamment bénéficier de remboursement de frais de déplacement et de frais de séjour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'état,

Considérant qu'il convient d'autoriser pendant la durée du mandat, l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune,

L'assemblée,

Délibère

Article 1 : DECIDE de verser des indemnités de repas lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire, visite des appartements aux Carroz-D'arâches, maison des Sables-d'Olonne) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 40,00 euros TTC. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.

Article 2 : DECIDE de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire, visite des appartements aux Carroz-D'arâches, maison des Sables-d'Olonne) ou en représentation, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 100,00 euros TTC. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.

Article 3 : PRECISE que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures liées aux remboursements des frais engagés par les élus

2- Proposition de délibération portant sur la participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à Cany-Barville

Il est proposé de participer aux frais de fonctionnement d'un montant de 600 euros par enfant pour les élèves scolarisés en maternelle et 1 000,00 euros par enfant pour les élèves scolarisés en primaire.

Quatre enfants sont concernés. Deux enfants en maternelle et deux enfants en primaire. Parmi ces quatre élèves, deux ont intégré le RPI de la Vallée de la Durdent en cours d'année (un élève en maternelle et un élève en primaire). La participation sera donc proratisée pour ces deux enfants.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord.

3- Délibération portant sur la mise disposition à titre gratuit de la Salle Georges Braque

Pour donner suite à la demande de l'association « Paluel en Fêtes » qui souhaite organiser un concert au clos des fées, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit à ladite association, la salle Georges Braque, le hall d'entrée et la pergola, le 14 juillet 2022.

Messieurs Michaël DUPRE et Serge WORMSER, respectivement Président et trésorier de « Paluel en Fêtes » ne souhaitent pas prendre part au vote.

Ainsi, l'assemblée :

- Par six voix pour, Mesdames Catherine GASTON, Jocelyne COURTOIS, Messieurs Antoine BUREL, Philippe SICSIC et Didier GASTON qui a le pouvoir de M. Hubert LEFEBVRE,
- Deux abstentions, Monsieur Michaël DUPRE, Président et Serge WORMSER, Trésorier de l'association Paluel en Fêtes

Donne son accord pour mettre à disposition la salle Georges Braque à l'association « Paluel en Fêtes » le 14 juillet 2022.

4- Délibération portant sur la modification de la délibération n°21_12_2021_06 relative aux biens à amortir

Par délibération n°21_12_2021_06, une délibération concernant les biens à amortir a été prise. Il est proposé d'intégrer aux biens à amortir les biens imputés au 2184.

Ainsi, il est proposé la délibération suivante :

<u>BIENS</u>	<u>COMPTE</u>	<u>DUREE AMORTISSANTS</u>
Subvention d'équipements versées	204	5 ans
Concession et droits similaires, brevets licences, marques, logiciels...	205	2 ans
Agencements et Aménagements de terrains	212	10 ans
Equipements de cimetière	21136	5 ans
Bâtiments légers-Abribus	2138	10 ans
Réseaux-Installations de voirie-réseaux divers <i>dont le montant est supérieur ou égal à 1 000,00 €</i>	2151 2152 2153	8 ans

Matériel et outillage d'incendie et de défense civile dont le montant est supérieur ou égal à 1 000,00 €	2156	10 ans
Matériel et outillage de Voirie dont le montant est supérieur ou égal à 1 000,00 €	2157	8 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 ans
Collections et œuvres d'art	216	8 ans
Véhicules dont le montant est inférieur ou égal à 50 000,00 TTC	2182	5 ans
Véhicules dont le montant est supérieur à 50 000,00 € TTC	2182	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique dont le montant est supérieur à 500 € TTC	2183	5 ans
Mobilier dont le montant est supérieur ou égal à 500,00 TTC	2184	5 ans
Autres immobilisations dont le montant supérieur ou égal à 500 € TTC	2188	5 ans

La présente délibération remplace et annule la délibération n°21 12 2021 06 du 21 décembre 2021.

5-Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit du bureau des Adjointes de la mairie au SIVOS de la vallée de la Durdent.

Il est prévu la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école des filles mis à disposition à titre gratuit au SIVOS de la Vallée de la Durdent. Pendant la durée des travaux, Il est proposé de mettre à disposition au SIVOS de la Vallée de la Durdent, à titre gratuit le bureau des Adjointes, au SIVOS de la Vallée de la Durdent. Il est précisé que les jours et horaires de permanence du SIVOS sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16H15 à 18 H45.

Une convention de mise à disposition sera rédigée dans ce sens.

Par 7 voix pour et une abstention, M. Michaël DUPRE, second Délégué du SIVOS de la Vallée ne souhaite pas prendre part au vote, l'assemblée donne son accord.

6- Travaux logement du presbytère -Délibération portant sur le relogement des locataires avec maintien du loyer

Des travaux de réfection du logement du presbytère sont prévus.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de reloger les locataires dans le pavillon n°3, résidence de l'Eperon et de conserver le montant mensuel du loyer appliqué au logement du Presbytère dont le montant s'élève à la somme de 613,51 euros.

M. Serge WORMSER demande quelle sera la durée des travaux.

M. le Maire répond qu'il est en attente de l'étude de faisabilité. Le déménagement se fera fin août.

7- Budget 2022-Délibération portant sur la décision modificative N°1

Considérant les achats suivants non prévus au budget :

- Les panneaux de signalisation pour le hameau de Bertheauville
- Le complément d'intervention sur le site internet du clos des fées,

Par 7 voix pour, Monsieur Didier GASTON, Monsieur Michaël DUPRE, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Madame Catherine GASTON, Monsieur Antoine BUREL, Monsieur Philippe, Madame Jocelyne, une voix contre, Monsieur Serge WORMSER qui précise que les panneaux « Sens interdit » ne sont pas appropriés à la situation dans le hameau de Bertheauville et craint que l'affluence de la circulation soit reportée au niveau de la route de l'éperon, hameau de Conteville.

L'assemblée approuve la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
20	2051 Concessions et droits similaires	1 400,00	
21	2152 Installations de voirie	1 000,00	
	2128 Autres agencements et aménagement de terrains		2 400,00
Total		2 400,00	2 400,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 400,00	
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	2 400,00	
	Réductions		

M. le Maire précise que la présence de ces panneaux n'est pas définitive, ils seront retirés dès lors que la communauté de communes de la côte d'albâtre engagera les travaux visant à ralentir la circulation. Ces travaux font partie des aménagements de voirie prioritaires menés par la Communauté de communes.

8- Délibération portant sur la convention de partenariat d'aide financière à la téléassistance

Suite aux montants erronés communiqués par la Société Présence Verte, il y a lieu d'annuler la délibération n°31_03_2022_10 du 31 mars 2022 et de la libeller comme suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de renouveler la convention de partenariat d'aide financière à la téléassistance avec la société Présence verte et de l'autoriser à signer ladite convention.

Ce dispositif s'adresse aux personnes âgées de 70 et plus, aux personnes handicapées sans condition d'âge et aux personnes atteintes d'une grave maladie sans condition d'âge.

Les frais mensuels pour les personnes bénéficiaires avant le 01 janvier 2022 se décomposent de la façon suivante :

23 € pour la téléassistance simple, ligne RTC (ligne fixe),
 26 € pour téléassistance avec un détecteur de fumée,
 28 € pour téléassistance avec deux détecteurs de fumée,
 30 € pour téléassistance avec 3 détecteurs de fumée,

27 € pour la téléassistance, ligne GPRS carte SIM
 30 € pour téléassistance avec un détecteur de fumée,
 35 € pour téléassistance avec deux détecteurs de fumée,
 37 € pour téléassistance avec 3 détecteurs de fumée,

En sus des frais d'installation d'un montant de 45,00 €, à compter du 01 janvier 2022, pour les nouveaux abonnés uniquement, les frais mensuels pris en charge par la commune se décomposent de la façon suivante :

19,90 € pour la téléassistance simple,
 22,90 € pour téléassistance avec un détecteur de fumée,

24.90 € pour téléassistance avec deux détecteurs de fumée,
26.90 € pour téléassistance avec 3 détecteurs de fumée.

Après discussion, à l'unanimité, l'assemblée donne son accord et précise qu'en 2023, la tarification fera l'objet d'une négociation avec la Société présence verte.

9-Délibération portant sur l'abaissement de l'éclairage public dans la Commune

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de faire procéder à l'abaissement de l'intensité de l'éclairage public dans la Commune.

L'abaissement se fera de 23h00 à 06h00 pour les armoires suivantes :

- **Abaissement de 30% pour les armoires O et K sur les parties RD, Rte de Saint Valéry,**

- **Abaissement de 50%** pour les armoires **E, C, P**, Rte de Veulettes, Rte de Guerpy et Caserne de Gendarmerie, Impasse Sun Seet,

- **Abaissement de 70 %** pour l'armoire **A**, Rte de St Gilles et Chemin des courses, pour l'armoire **B**, Rte de St Gilles, pour l'armoire **D**, Résidence du Pont des Grés, pour l'armoire **F**, Zone Artisanale, Rte de Veulettes, pour l'armoire **G**, résidence de la Chapelle, pour l'armoire **H**, hameau de Janville, pour l'armoire **I**, hameau Bertheauville, pour l'armoire **J**, Rte des tennis, pour l'armoire **L**, Rte de l'Eperon, pour l'armoire **M**, Rte de St Valéry et rte de Veulettes, pour l'armoire **N**, le Clos des fées.

Une coupure est prévue sur le parking du Pont Rouge de 23h00 à 06 h00.

M. le Maire indique qu'une programmation est prévue prochainement et précise que l'intensité de l'éclairage public à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de la gendarmerie sera abaissée à 30%.

M. Michaël DUPRE signale qu'il faudra penser aux périodes été hiver.

M. le Maire répond que cela a été pris en compte lors de la demande.

10- Délibération portant sur la réfection de l'exutoire de la Durdent en vue du transfert de l'ouvrage à la communauté de communes de la côte d'albâtre

La commune de PALUEL est propriétaire de la buse située au Pont Rouge dénommée « Exutoire de la Durdent ». Dans le cadre de la compétence de la gestion des ouvrages liés au Littoral de la Seine Maritime, le syndicat du littoral du département souhaite avoir la gestion de la Buse située au Pont Rouge afin de mieux appréhender les immersions marines dans le futur, lors d'évènements majeurs.

Pour ce faire, cet ouvrage qui est la propriété de la Commune doit faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes de la Côte d'albâtre puis par la suite au syndicat mixte du littoral pour sa gestion technique.

Les élus, à l'unanimité, souhaitent que le transfert de cette buse se fasse auprès de la communauté de communes de la côte d'albâtre, le plus rapidement possible en 2022 afin que le syndicat du littoral de la Seine maritime puisse en avoir la gestion rapidement pour la surveillance et le bon entretien de l'ouvrage suivant les réglementations actuelles et futures liées aux éventuelles submersions marines.

A l'unanimité, dans un souci de mise en sécurité de l'ouvrage et avant son transfert à la communauté de communes de la côte d'albâtre, l'assemblée décide que la Commune procède à quelques travaux de réparation liés à la sécurité à concurrence d'un budget estimatif de 65 000 €HT.

M. le Maire rappelle que pour fixer les modalités de ce transfert, il a rencontré lors d'une réunion, le Président du syndicat du littoral accompagné de son directeur ainsi que le Président de la communauté de communes. Laquelle n'acceptera le transfert qu'à la condition que les travaux de mise en sécurité à l'intérieur de l'ouvrage soient réalisés par la Commune de PALUEL.

III) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX -ELECTION REMPLACEMENT MEMBRES DEMISSIONNAIRES

1-Délibération portant sur l'élection d'un Délégué suppléant au SIVOS

Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Conformément au statut du SIVOS,

Deux délégués titulaires et un Délégué suppléant sont à élire

L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue.

Par délibération n°10_07_2020_01_ en date du 10 juillet 2020, il a été procédé à l'élection des membres titulaires et d'un membre suppléant au SIVOS, ont été élus :

1^{er} Délégué titulaire, Didier GASTON

2^{ème} Délégué titulaire, Michaël DUPRE

Une Déléguée suppléante, Nathalie PANEL

Suite à la démission de Madame Nathalie PANEL qui était élue Déléguée suppléante, il y a lieu de procéder à son remplacement.

M. Philippe SICSIC se porte candidat à l'élection de délégué suppléant

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 08

Suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 05

A Obtenu :

Philippe SICSIC : 08 voix

Monsieur Philippe SICSIC est élu Délégué suppléant du SIVOS.

IV) COMMISSIONS COMMUNALES-REPLACEMENT MEMBRES DEMISSIONNAIRES

1- Délibération portant sur la composition des commissions communales

Par délibération n°10_07_2020_08 du 10 juillet 2020, ont été désignés les membres des commissions Communales. Or, suite à la démission de trois conseillers municipaux, il y a eu lieu de compléter certaines commissions.

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée approuve la composition des commissions communales comme suit :

1° Commission communication et d'informations locales

Cette commission comprend le site internet, le journal communal, l'aide aux démarches administratives auprès des administrés.

Membres :

Madame Catherine GASTON

Monsieur Philippe SICSIC

Madame Jocelyne COURTOIS

2° Commission des finances

Membres :

Monsieur Michaël DUPRE

Monsieur Hubert LEFEBVRE

Madame Catherine GASTON

Monsieur Serge WORMSER

3° Commission des travaux (patrimoine et sécurité de la voirie)

Membres :

Monsieur Hubert LEFEBVRE

Monsieur Serge WORMSER

Monsieur Philippe SICSIC

4° Commission urbanisme (PLUI)

Membres :

Monsieur Hubert LEFEBVRE
Madame Catherine GASTON
Monsieur Serge WORMSER

5° Commission environnement et développement durable

Membres :

Monsieur Hubert LEFEBVRE
Monsieur Antoine BUREL
Madame Jocelyne COURTOIS

6° Commission sports-loisirs- fêtes et vie associative

Membres :

Monsieur Michaël DUPRÉ
Monsieur Serge WORMSER
Monsieur Philippe SICSIC
Madame Jocelyne COURTOIS

7° Comité de pilotage des actions culturelles / histoire et tradition locale en relation avec les structures du Clos des fées

Membres :

Monsieur Michaël DUPRÉ
Monsieur Hubert LEFEBVRE
Madame Catherine GASTON
Madame Jocelyne COURTOIS

8° Commission d'actions sociales

Commission qui a également pour mission de réfléchir sur le service « des aides ménagères et aide à la personne »

Membres :

Monsieur Michaël DUPRÉ
Monsieur Hubert LEFEBVRE
Madame Catherine GASTON
Monsieur Antoine BUREL
Monsieur Serge WORMSER

9° Commission logements

Cette commission :

- statuera sur les critères d'attribution des logements communaux et des logements de vacances (la Maison Vendée et les logements des Carroz-D'arâches).
- mettra en place une procédure de fonctionnement des gîtes et des logements de vacances (propriétés de la commune)

Membres :

Monsieur Michaël DUPRÉ
Monsieur Hubert LEFEBVRE
Madame Catherine GASTON
Monsieur Antoine BUREL
Monsieur Serge WORMSER
Monsieur Philippe SICSIC
Madame Jocelyne COURTOIS

10° Commission Plan communal de Sauvegarde :

Membres :

Michaël DUPRE

Hubert LEFEBVRE
Catherine GASTON
Antoine BUREL
Serge WORMSER
Philippe SICSIC
Jocelyne COURTOIS

V) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

1-Délibération portant sur la mutualisation-Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée entre la Communauté de communes de la côte d'albâtre et treize communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) et notamment les articles L.5111-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Commande Publique (ci-après CCP) et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention de groupement de commandes réalisé par la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre va prochainement ouvrir à la concurrence la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée,

Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatifs à ce domaine,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser ces économies d'échelles,

Considérant l'intérêt de désigner, par les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser pour la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et les Communes de : Cany-Barville, Criquetot-le-Mauconduit, Ermenouville, Hautot l'Auvray, La Chapelle-sur-Dun, Manneville-es-Plains, Oherville, Paluel, Sainte Colombe, Saint Martin aux Buneaux, Saint-Vaast-Dieppedalle, Thiouville et Veauville-les-Quelles, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation de marché(s) ou d'accords-cadres aboutissant au choix de prestataire(s) commun(s) à l'ensemble des participants au groupement,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les Communes Cany-Barville, Criquetot-le-Mauconduit, Ermenouville, Hautot l'Auvray, La Chapelle-sur-Dun, Manneville-es-Plains, Oherville, Paluel, Sainte Colombe, Saint Martin aux Buneaux, Saint-Vaast-Dieppedalle, Thiouville et Veauville-les-Quelles conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du CCP,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe, et qu'il est proposé d'adopter,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de(s) prestataire(s) qualifié(s) pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de signer, et de notifier le(s) marché(s) et le(s) accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,

Considérant que ce groupement de commandes permettra la réalisation concomitante, entre les membres et le(s) titulaire(s), de l'ensemble de la prestation pour une durée de 5 ans ferme à compter de la date de notification du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s),

Considérant que le(s) présent(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) seront passés selon une procédure formalisée, celle de l'appel d'offres ouvert ; que l'estimation globale sur 5 ans ferme s'élève à un montant de 300 000 € H.T,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adhère au groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les Communes de Cany-Barville, Criquetot-le-Mauconduit, Ermenouville, Hautot l'Auvray, La Chapelle-sur-Dun, Manneville-es-Plains, Oherville, Paluel, Sainte Colombe, Saint Martin aux Buneaux, Saint-Vaast-Dieppedalle, Thiouville et Veauville-les Quelles-pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée,
- accepte que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que la maintenance associée, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à engager la procédure de passation de marché(s) public(s) et/ou accord(s) cadre(s) en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Président à attribuer et à signer le(s) marché(s) public(s) et/ou le(s) accord(s) cadre(s),
- autorise, dans le cas où la procédure choisie n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un(des) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s) négocié(s), le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie de marché(s) public(s) ou d'accord(s)-cadre(s) négocié(s).

VI) PERSONNEL COMMUNAL

1 Délibération portant sur le temps de travail depuis 2022 suite à l'avis du Comité Technique intercommunal du 29 avril 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents ;

Vu le projet de délibération n°31_03_2022_28 ;

Vu l'avis favorable en date du 29 avril 2022,

1) Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607 h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607 h annuelles sont bien évidemment proratisés pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2) Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de Paluel est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de Paluel peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3) Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la Commune de Paluel s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours

37h00	12 jours
37h30 <i>Services techniques et Espaces verts de la Commune</i> <i>Service « les jardiniers du clos des fées »</i>	15 jours
38h00	18 jours
39h00 <i>Service Administratif excepté l'agent mis à disposition</i>	23 jours

4) Sur la journée de solidarité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

Agents concernés :

- Agents du service administratif**
- **Agents du « service technique-Espaces verts »**
- Agents jardiniers du service « Le clos des fées »**

Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

Agents concernés :

- Agents du service « Aide à la personne »**
- Agents chargés de l'entretien des locaux**
- Agents administratifs du clos des fées**
- Agent administratif mis à disposition**

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

M. le Maire conclut en indiquant que la commune de Paluel respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Ainsi la présente délibération remplace et annule la délibération n°05/06/09-10 du 05 juin 2009 ayant pour objet l'accomplissement de la journée de solidarité et la délibération n°07_12_15 du 07 décembre 2015 ayant pour objet la durée hebdomadaire des services.

2-Délibération portant sur la suppression d'un poste de technicien

Vu la délibération n°1_03_2022_25 créant un poste de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 01 avril 2022,
Vu le projet de délibération n°31_03_2022_26 du 31 mars 2022 relatif à la suppression d'un poste de technicien,
Vu l'information du CDG précisant qu'il n'était pas nécessaire de présenter cette suppression au comité technique,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide de supprimer le poste de technicien au tableau des effectifs.

3-Délibération portant sur la suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Vu la délibération n°1_03_2022_25 créant un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 01 mai 2022,
Vu le projet de délibération n°31_03_2022_27 du 31 mars 2022 relatif à la suppression du poste d'agent de ma[^]trise,
Vu l'information du CDG précisant qu'il n'était pas nécessaire de présenter cette suppression au comité technique,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide de supprimer le poste de technicien au tableau des effectifs.

4-Délibération portant sur la modification du RIFSEEP- Délibération annulant et remplaçant la précédente délibération pour donner suite à l'avis favorable du Comité technique intercommunal du 29 avril 2022

Au regard des postes dans la collectivité et des changements de grade de certains agents, il est proposé de mettre à jour la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel, comme ci-dessous :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (dispositions intégrées dans le décret du 06 septembre 1991 susvisé),

Vu les arrêtés déterminant les corps d'état de référence pour la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 avril 2022,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'état est transposable à la fonction publique territoriale.

Il rappelle ce régime comme indiqué aux articles ci-dessous :

Article 1 : les bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et de la manière de servir est attribué aux agents exerçant les fonctions et cadres d'emplois concernés :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel (au prorata de leurs temps de travail)
- Aux agents exerçant les fonctions et cadres d'emplois concernés, agents stagiaires, agents titulaires,
- Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité article L.332-23-1°

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP :

- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels recrutés à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité -Article L.332-2 2° ;
- Les agents contractuels recrutés pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels permanent momentanément indisponible pour congés annuels, maternité, service civil ou national, congé maladie (CMO, CLM, CLD) ;
- Les agents de droit privé.

Article 2 : Les modalités de versement :

Les montants individuels de l'IFSE et du complément indemnitaire pourront être modulés par l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés pour chaque prime par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

L'IFSE et le CIA seront maintenus pendant les périodes de congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés de maladie ordinaire, de congés pour invalidité imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes des critères et sous-critères et indicateurs ci-dessous :

• Critère1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Sous critères :

- Le niveau hiérarchique,
- Le niveau d'encadrement,
- Le nombre de collaborateurs, le type de collaborateurs encadrés,
- L'organisation du travail des agents, la gestion des plannings, la supervision, l'accompagnement d'autrui
- Le niveau de responsabilité lié aux missions humaines, financières, juridiques,
- La conduite de Projet,
- La préparation et /ou animation de réunion,
- Le conseil aux élus,

• Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Sous critères :

- Technicité/niveau de difficulté,
- Champ d'application/polyvalence,
- Pratique d'un outil métier (logiciel métier)
- Diplôme, habilitation,

- Actualisation des connaissances,
- Connaissances requises,
- Autonomie
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Indicateurs :

- Relations externes/internes (Elus, Administrés, partenaires extérieurs) -Technicité/niveau de difficulté,
- Risque d'agression physique/verbale,
- Risque de blessure,
- Déplacements,
- Variabilité des horaires,
- Contraintes météorologiques,
- Obligation d'assister aux instances,
- Engagement de la responsabilité financière (Régie, bon de commandes),
- Engagement de la responsabilité juridique,
- Acteur de la prévention,
- Sujétions horaires,
- Impact sur l'image de la structure territoriale,

Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent (exprimée en % du montant brut annuels plafonds IFSE) qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis d'expérience au regard des indicateurs ci-dessous :

- Le parcours public et privé,
- L'effort de formation,
- La connaissance de l'environnement travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, les élus),
- La capacité à exploiter les acquis d'expérience quel que soit son ancienneté,
- Les conditions d'acquisition d'expérience (autonomie, polyvalence, multi-compétences),

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Rédacteurs				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 17 480 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
B	B1	Secrétaire de Mairie (Rédacteur principal 1 ^{ère} classe)	13 984 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 16 015 €	
B	B2	Responsable d'un service culturel (Rédacteur principal 2 ^{ème} classe)	12 812	20% du montant annuel brut du IFSE

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	Agent (e) d'accueil-Etat Civil Traitement comptable	9 072 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 10 800 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C2	Assistant(e) Culturel (le)	8 640 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Techniciens				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 19 660 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
B	B1	Responsable de service technique et espaces verts	15 728 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	Agent (e-) polyvalent (e) service technique	9 072	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent)-Groupe C1 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »

C	C1	. Jardinier (ière) . Agent (e) polyvalent (e) service technique	9 072 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent)- Groupe C2 10 800 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C2	Agents (e) chargé (e) de l'entretien des locaux- Aide- à la personne	8 640 €	20% du montant annuel brut du IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Les agents mentionnés à l'article 1 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Le complément indemnitaire sera versé selon les critères suivants :

- L'engagement professionnel,
- La manière de servir.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
B	B1	Secrétaire de Mairie	2 380
B	B2	Responsable d'un service culturel	2 185
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA

C	C1	Agent (e) d'accueil, chargé (e) de l'état civil et du traitement comptable	1 260
C	C2	Assistant (e) Culturel (le)	1 200
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Techniciens			
Groupe de Fonctions	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
B1	B1	Responsable de service technique et espaces verts	2 680
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
C	C1	Agent (e) polyvalent (e) service technique	1 260
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques			
Groupe de Fonctions	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
C	C1	. Jardinier (ière) . Agent(e) polyvalent (e) service technique	1 260
	C2	. Agent (e) chargé (e) de l'entretien des locaux . Aide à la personne	1 200

Le CIA est versé mensuellement ;

Article 6 : Ajustement du RIFSEEP et maintien du RIFSEEP

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide

- de modifier le RIFSEEP ;
- d'approuver le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir les crédits correspondants au chapitre 012 articles 64118 et 64138 au budget ;
- d'annuler les délibérations antérieures liées au RIFSEEP.

5-Délibération portant sur l'annulation et le remplacement de la délibération n°14 04 2022 07 du 14 avril 2022 relative à la création de deux emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au clos des fées

Par délibération en date n°14_04_2022_07 du 14 avril 2022, il avait été décidé de créer

- Un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au Clos des Fées pour la période du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022 d'une durée hebdomadaire de travail égal à 8/35^{ème} relevant du grade d'adjoint technique pour procéder à l'état des lieux des locaux situés au clos des fées lors des locations notamment des gîtes, à l'entretien des locaux, et à l'accueil du public lors des expositions,
- Un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au Clos des Fées pour la période du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022 d'une durée hebdomadaire de travail égal à 12/35^{ème} relevant du grade d'adjoint technique pour procéder aux travaux de logistique, de maintenance lors d'évènements culturels et lors des locations.

Or, après étude, il s'avère qu'une même personne ne peut occuper ces deux postes dont les missions sont distinctes : permanences lors d'exposition et état de lieux des gîtes.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité l'assemblée décide de créer :

- Un poste au grade d'adjoint technique à compter du 01 juillet jusqu'au 30 novembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 10/35^{ème} dont les missions seraient l'accueil du public et la permanence lors des expositions.
- Un poste au grade d'adjoint technique à compter du 01 juillet jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 8/35^{ème} pour procéder aux états des lieux d'entrée et de sortie lors des locations notamment des gîtes et à leur entretien.
- Un poste au grade d'adjoint technique à compter du 01 juillet jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 12/35^{ème} pour procéder aux travaux de logistique, de maintenance lors d'évènements culturels et lors des locations.

VII) ENQUETE PUBLIQUE

1-Délibération portant sur l'avis du conseil municipal pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de Fontaine le Dun au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de son plan d'épandage associé s'étendant sur 229 communes de la Seine Maritime

Pour information, la Préfecture de la Seine -Maritime a fait parvenir à la Commune de Paluel un arrêté autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de Fontaine-le-Dun

Une enquête publique est ouverte pendant 30 jours consécutifs du lundi 13 juin 2022 à 09H00 au mardi 12 juillet à 16h30 concernant une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de Fontaine-le-Dun, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et son plan d'épandage associé s'étendant sur 299 communes de la Seine-Maritime et un projet de permis de construire, tel qui sera déposé auprès de la Commune de Fontaine- le-Dun.

Le projet est présenté par SAS Bionnorrois, dont le siège social se situe ZAC des champs de Lescaze à Roquefort (47310).

Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de Fontaine Le Dun.

VIII) CASERNE DE GENDARMERIE

1-Délibération portant sur l'établissement d'un avenant modificatif au marché de travaux de l'entreprise DESORMEAUX, lot 13 et proposition d'annulation de l'avenant n°3 stipulé dans la délibération n°31 03 2022 17 du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil municipal a validé des travaux modificatifs pour un montant total de - 2 067,66 €HT, à l'entreprise DESORMEAUX concernant, notamment la déduction liée à la reprise de tranchées pour le passage de fourreaux destinés aux locaux de la gendarmerie pour un montant de - 2 614,76 € HT ainsi qu'un avenant de + 2 614,76 € HT à l'entreprise EUROVIA.

Il s'avère, après étude approfondie de la situation, que ces travaux ont été confiés par l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot 14 – VRD, contrairement à ce qui était décrit au CCTP du lot 13. Cette prestation est prise en charge par EUROVIA, sans surcoût, comme vu en cours de chantier.

Considérant cette mise au point, il convient d'établir un avenant technique et financier rectificatif à l'entreprise DESORMEAUX,

Concernant le lot 13 « Electricité »

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise DESORMEAUX de remplacer des prises par des prises 10/16A étanches blanches pour un montant de 547,10 €HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise DESORMEAUX pour un montant de + 547,10 € HT.

Considérant cette mise au point, il convient d'annuler, également, l'avenant n°3 de l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot 14 « VRD – Aménagement extérieur », pour un montant de + 2 614,76 € HT.

De ce fait, la globalité des travaux modificatifs, votée lors du conseil municipal du 31 mars dernier, est maintenue, soit + 32 161,08 €HT.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'établissement de ces avenants.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve l'établissement de l'avenant rectificatif au marché de travaux de DESORMEAUX, ci-dessus, au montant indiqué dans la présente délibération.

VII) REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE

1- Proposition de délibération portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

La commune de Paluel a engagé l'opération de requalification de la salle polyvalente.

A cette fin, une procédure avec négociation relevant des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 et R. 2161-20 du Code de la commande publique, a été engagée avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE en date du 3 décembre 2021.

La limite de réception des candidatures était fixée au 7 janvier 2022 à 13h00. 18 candidatures ont été réceptionnées dans les délais.

S'agissant d'une procédure restreinte, lors de la réunion de sélection des candidatures qui s'est tenue le 17 février 2022, 3 équipes ont été admises à présenter une offre. Il s'agit des équipes menées par :

- EN ACT ARCHITECTURE,
- AZ ARCHITECTURE,
- DUBERNET ARCHITECTES,

Le dossier de consultation a été adressé à ces 3 équipes le 25 février 2022.

La date de remise des offres était fixée au 29 mars 2022 à 16h00. 3 offres ont été réceptionnées dans les délais.

En date du 3 mai 2022, la commission, après avoir entendu l'analyse des offres, établie par le cabinet CICLOP, a procédé à l'audition des 3 équipes dans le cadre du déroulement des négociations.

Un courrier de négociations a été diffusé aux 3 équipes le 10 mai 2022, demandant à chacun des candidats de préciser leurs engagements vis-à-vis de leur intervention, des précisions concernant les intentions architecturales, et les incitant à proposer leur dernière et meilleure offre.

La date limite pour la remise de la dernière et meilleure offre était fixée au 16 mai 2022 à 17h00. Les 3 équipes ont adressé leurs réponses dans les délais impartis.

Le 7 juin 2022, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a décidé de valider l'analyse des offres et le classement proposé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet CICLOP. Il en résulte le classement suivant :

- 1^{er} : Equipe représentée par AZ ARCHITECTURE,
 2^{ème} : Equipe représentée par EN ACT ARCHITECTURE,
 3^{ème} : Equipe représentée par DUBERNET ARCHITECTES,

La commission d'appel d'offres a ainsi décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification de la salle polyvalente au groupement AZ ARCHITECTURE, ECONOMIE 80, KUBE STRUCTURE, SOGETI INGENIERIE, ACOUSTIBEL, pour un montant de rémunération décomposé comme suit :

- Pour les missions de base : 175 772,80 €HT, soit un taux de 9,44% du montant des travaux,
- Pour les missions complémentaires forfaitaires et définitives : 56 046,20 € HT

Le montant global est de 231 819 € HT. A titre indicatif, le taux de rémunération comprenant les missions de base et les missions complémentaires s'élève à 12,45 %.

Vu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée à l'unanimité

- entérine la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AZ ARCHITECTURE, ECONOMIE 80, KUBE STRUCTURE, SOGETI INGENIERIE, ACOUSTIBEL
- approuve le montant global du marché de maîtrise d'œuvre de 231 819 €HT pour un coût d'objectif de travaux de 1 862 000 €HT,
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

IX) INFORMATIONS DIVERSES

1- Informations communiquées par le Maire

-Travaux et achat depuis le dernier conseil municipal :

ENGAGONNEMENT PONT ROUGE	13 566,00	ENVIE D'HETRES	2128
REPLACEMENT VELUX 217 256 ET 258 RTE DE GUERPY	12 579,60	Ent. FAUVEL	2132
PANNEAUX SENS INTERDIT BERTHEAUVILLE	920,09	DIRECT SIGNALETIQUE	2152
BARRIERE PONT ROUGE	2 391,60	Ent. KANGOUROU	2152
ACHAT TABLES ET CHAISES POUR PRETS ADMINISTRÉS	5 179,45	ADEQUAT	2184
ACHAT JARDINIÈRES ET BALCONNIÈRES	8 348,80	ADEQUAT	2152
ACHAT BACS PLANTES CLOS DES FEES	1 410,00	ADEQUAT	21578

- Présentation de la modification de la convention du clos des fées établie lors des locations ou mise à disposition gratuite
- Séminar-Résidence de la chapelle -Présentation de l'analyse du cabinet d'avocats transmise par courriel le 13 juin 2022
- Réhabilitation de la Mairie-Présentation de l'étude de faisabilité version 2
- Remerciements de subvention des anciens combattants de Paluel, d'Agir pour Bequerel, de la société nationale de sauvetage en Mer (SNSM) de Veulettes sur mer, de l'amicale des sapeurs pompiers, du cercle des anciens de Paluel
- Avis défavorable aux demandes de subvention des associations les Vikings bleus, Bunkerarcho région de Dieppe, FORM ZE CULTURE après présentation de leur demande par le Maire
- La demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques fera l'objet de l'ordre jour du prochain conseil municipal .
- Présentation du devis de l'Arborétum au hameau de Berheauville- *Refus de l'assemblée qui estime la prestation trop onéreuse par rapport au prix du bois utilisé*
M. le Maire évoque la possibilité de poser un bois moins onéreux que celui proposé.
- Information sur la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales – A compter du 01 juillet les actes de la Commune de Paluel seront dématérialisés.
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes : M. Michaël DUPRE est nommé commissaire aux comptes de l'association des chasseurs de Paluel, M. Antoine BUREL de l'association des anciens de Paluel, Mme Jocelyne COURTOIS de l'association « Paluel en fêtes »
- Litige relatif à la détérioration du toit de la salle Georges Braque : procédure en référé
- Accord de principe pour l'installation « le distrib » sur le Parking de l'atelier de M. DELAUNE au Hameau de

Conteville

- Piste de Padel tennis : la commune peut prétendre à des subventions en provenance de l'agence nationale du sport (ANS) pour la construction d'un padel semi-couvert car la CCCA a établi un CRTE (contrat au service des territoires)

XI) TOUR DE TABLE

M. Serge WORMSER

-demande l'éventualité de la pose de trottoirs, route de l'éperon et l'installation d'un miroir de voirie pour une meilleure sécurité à certains endroits de cette même route.

M. le Maire répond que la CCCA a prévu d'intégrer un trottoir et une voie piétonne dans le projet d'aménagement de la voirie.

-Propose des réunions de conseil municipal moins longues mais plus fréquentes.

M. le Maire répond que cela dépend des sujets à traiter en conseil municipal

M. Philippe SICSIC demande si la commune a été remboursée du vol de la benne par l'assurance

Pas encore, répond M. le Maire , le sujet est en cours de discussion avec l'expert de l'assurance .

Messieurs Philippe SICSIC et Antoine BUREL évoquent la nécessité de poser des caméras dans la Commune.

Cette solution est envisagée répond M. le Maire . La commune attend un RDV avec le référent de la gendarmerie qui s'occupe de l'étude de ces équipements

M. Michaël DUPRE demande que soient installés des cendriers au jardin public

Mme Jocelyne COURTOIS propose une bénédiction de motos au clos des fées avec en avoir discuter avec monsieur le Curé.

Mme Catherine GASTON :

-demande qui ser présent et disponible pour la mise en place du repas du 03 juillet 2022 organisé par la commission daction sociale .

-Fait part de la parution du bulletin municipal « le Paluellais »

La séance est levée à 20h45'